

Service du renseignement de sécurité

de loi que nous sommes présentement en train d'étudier à l'étape de la deuxième lecture. Ce projet de loi vise à assurer aux Canadiens que leurs droits et leurs libertés seront respectés. Il s'agit de dire non au *statu quo*, de rompre avec l'incertitude du passé, cette incertitude de notre système actuel de renseignement de sécurité, système qui est sans cadre, sans mandat public, sans contrôle judiciaire, sans mécanisme de surveillance indépendant ou externe. Bref, monsieur le Président, sans aucune des mesures protectrices qui sont essentielles à la protection des acquis dont jouit notre société.

Rompre avec l'ancienne formule n'était pas facile et le solliciteur général (M. Kaplan) a relevé ce défi, et dois-je le dire, il le fait avec brio. Le projet que nous sommes appelés à entériner vise à mettre sur pied un organisme civil de renseignement, et les responsabilités de cet organisme ont été édictées en tenant compte des éléments fondamentaux à la base d'un service de sécurité dans un régime démocratique.

Monsieur le Président, en effet, dans un régime démocratique, tout système de sécurité doit maintenir un équilibre délicat entre la sécurité de l'État et la protection des valeurs démocratiques; entre la légitimité de certains secrets d'État et le droit à l'information du public; entre le principe de la responsabilité ministérielle et celui de l'autonomie d'un service dégagé de tout esprit partisan, et entre le besoin d'efficacité du service et le respect de la règle du droit. On conviendra, monsieur le Président, que considérer tant de facteurs rendait toute tentative de mettre en place un système de sécurité civil fort complexe. D'autant plus que l'équilibre idéal entre ces multiples facteurs est perçu de façon différente par chaque individu. Mais après avoir consulté, écouté et cherché la concertation, le solliciteur général en est arrivé à un produit final plus qu'acceptable. Le projet de loi C-9 équilibre les principes démocratiques et ceux de la sécurité de l'État.

A titre d'exemple, monsieur le Président, à l'heure actuelle, seul le solliciteur général a un droit de regard sur les services de sécurité. Il est l'unique personne hors du Service qui est tenu pleinement au courant des activités du Service de sécurité. Le secret dont il faut nécessairement entourer ses activités l'empêche naturellement de donner des réponses complètes au Parlement, et le caractère confidentiel des activités dans le domaine de la sécurité est la raison pour laquelle le Parlement est souvent laissé dans l'ignorance.

Or, le projet de loi C-9 améliore énormément la situation. Dorénavant ce sont les juges et non plus le solliciteur général qui émettront des mandats permettant de s'ingérer dans la vie des gens, et ces mandats seront émis au même titre que le sont aujourd'hui en vertu du Code criminel les mandats autorisant la surveillance électronique.

Monsieur le Président, il ne pourra en résulter qu'une plus grande objectivité. Après tout, les juges ne sont pas directement touchés par le succès d'une activité. Par ailleurs, aucun

mandat ne sera présenté à un juge sans avoir reçu l'approbation du solliciteur général, ce qui fait que, comme par le passé, ce dernier devra rendre compte de l'activité de son ministère.

De plus, la nouvelle mesure législative prévoit d'autres garanties externes. Il y aura un organisme de contrôle appelé le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, composé de citoyens.

Monsieur le Président, ce projet de loi C-9 est le fruit d'un travail dur et soutenu. Je l'appuie sans réserve et c'est pourquoi je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

[Traduction]

M. le vice-président: A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, je suis scandalisé par cette manœuvre de procédure. Je vous signale que le dernier intervenant n'était que le troisième ministériel à intervenir depuis le début de ce débat important dont l'issue est si critique pour la liberté civile et la sécurité de tous les citoyens. C'est de la véritable manipulation de procédure, une tentative sans enthousiasme—et je pourrais employer des termes plus forts—de la part du gouvernement, une tentative dont il aura à se repentir. S'ils veulent nous empêcher de parler et précipiter l'adoption du projet de loi, il se pourrait que chaque député, qu'il soit ou non déjà intervenu dans le débat, veuille se lever pour prendre de nouveau la parole. Je préviens le député et le leader parlementaire du gouvernement qui est sûrement l'instigateur de cette manœuvre absurde, qu'elle pourrait bien avoir comme effet de retarder l'adoption de la mesure plutôt que de l'accélérer.

Par exemple, et je ne vais pas m'étendre trop longuement sur le sujet, une des grandes lacunes du projet de loi est qu'on omet d'obliger les employés et les dirigeants du nouvel organisme à se conformer rigoureusement à la règle du droit. Je ne vais pas vous étaler toutes les conséquences de cette lacune, malgré sa gravité, car l'un de mes collègues est déjà intervenu à ce sujet, et nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir par la suite.

On recherche vainement d'autres dispositions dans le projet de loi qui garantissent notre protection. Il y a lieu de s'en inquiéter. Mon temps est trop limité pour que je puisse en parler longuement, mais personne n'a encore signalé l'absence flagrante de contrôle sur l'écoute électronique telle qu'elle est pratiquée actuellement et qu'elle le sera si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle.